



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-11-140-CAB

Nomenclature : 9.4

#### OBJET : MOTION DEMANDANT LE RENFORCEMENT DE L'EFFECTIF DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE TARNOS

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 16 novembre 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration           à Mme SAINT-AUBIN  
 Mme CASSAING        procuration           à M. ROBLES

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire expose,

La Gendarmerie exerce une mission de sécurité publique et de police judiciaire. Intervenant exclusivement en zones dites périurbaines et rurales, elle lutte contre les faits de délinquance, elle assure la sécurité des personnes et des biens, participe au renseignement et porte secours et assistance aux personnes en difficulté. Elle est capable aussi de réagir aux crises soudaines et de s'adapter à toutes les situations.

La Gendarmerie est disponible à tout moment, 24h/24, 365 jours par an.



Ces principes énoncés ne peuvent être pleinement opérationnels qu'avec un effectif de gendarmes et du matériel en adéquation avec le nombre d'habitants et la superficie du périmètre de son intervention.

La brigade de gendarmerie de Tarnos couvre le canton du Seignanx, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse et de Saint-Martin-de-Hinx, soit 202 km<sup>2</sup> et 30 000 habitants.

En journée, elle était dotée en 2019 de 25 gendarmes à temps plein, en 2022 de 24. Depuis, 2 officiers de police judiciaire sont manquants, portant désormais l'effectif global à 22, soit 1 gendarme pour près de 1 400 habitants, loin des 1 gendarme pour 1 000 habitants, seuil communément admis pour pouvoir rendre efficacement ce service public de sécurité.

L'importante croissance de la population du territoire, aussi bien à l'année qu'en période touristique, suscite de fait une demande croissante de réponse en matière de sécurité publique et de police judiciaire.

En journée, la sous-dotation en effectifs de la gendarmerie de Tarnos et l'absence d'une activité de plein exercice de celles de Saint-Martin-de-Seignanx (fermeture au public) distendent les relations avec les administrés ; il est à noter aussi que les Tarnosiens sont de plus en plus nombreux à être orientés vers le poste de Police municipale quand ils souhaitent déposer une main-courante.

La nuit (de 19h00 à 7h00), la mutualisation des effectifs avec ceux de Capbreton et de Soustons sur un territoire autrement plus étendu, ne permet plus d'assurer pleinement le service public régalién de sécurité, rendant les délais d'intervention de la brigade bien plus longs, voire parfois sans effet.

En période estivale, la très vaste zone d'intervention de nuit et de week-end oblige les effectifs - certes quelque peu renforcés pour l'occasion - à être essentiellement mobilisés dans les zones accueillant le plus de touristes, autrement dit à s'éloigner de Tarnos.

La police municipale de Tarnos, principalement positionnée sur l'éducation, la prévention et la tranquillité publique, avec ses 8 policiers, 1 ASVP et 4 agents assurant la bonne sortie des écoles, renforcés par 2 ASVP en période estivale, exerce ses missions en étroite collaboration avec la Gendarmerie. Hélas, il devient de plus en plus fréquent que pour des faits d'incivilité et de délinquance de jour, elle soit positionnée comme primo-intervenante et non plus en appui à la Gendarmerie. De plus en plus régulièrement, la Police municipale est également directement sollicitée par le Centre Opérationnel de la Gendarmerie de Mont-de-Marsan pour effectuer des interventions, en lieu et place de la Gendarmerie.

Le Conseil municipal de Tarnos ne saurait accepter qu'une fois de plus, l'État se défasse sur la Ville de Tarnos pour suppléer ses difficultés à exercer pleinement les missions qui sont les siennes.

C'est pourquoi, il demande solennellement au Gouvernement d'affecter à la Gendarmerie de Tarnos les effectifs nécessaires à un plein exercice de la mission régaliénne de l'État en matière de sécurité.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la suppression de deux postes d'officiers de police judiciaire,

Considérant le nombre insuffisant de gendarmes à la brigade de Gendarmerie de Tarnos,

Considérant que la forte croissance de la population sur le périmètre d'intervention de la Gendarmerie de Tarnos,

Considérant que cela exige de fait des sollicitations et réponses croissantes en matière de sécurité publique et de police judiciaire,

Considérant que l'État ne peut se défaire sur la Ville de Tarnos, afin qu'elle supplée à sa défaillance à exercer pleinement les missions qui sont les siennes.

### DÉLIBÈRE

**DEMANDE** à l'État d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de sécurité publique et de police judiciaire, par le renforcement en effectifs et en matériels supplémentaires à la brigade de gendarmerie de Tarnos,

**DEMANDE** aux parlementaires landais d'appuyer la demande du Conseil municipal de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)